

Les frais de repas et de déplacement

Le salarié qui travaille de nuit, le technicien qui passe sa journée chez les clients, l'ouvrier envoyé une semaine sur un chantier à 300 km... Tous ont des frais de repas, parfois d'hôtel. L'Urssaf fixe chaque année des limites d'exonération pour ces situations. Voici les montants 2026 et comment les appliquer.

À LA FIN DE CETTE FICHE, VOUS SAUREZ

- ✦ Choisir la bonne limite selon l'endroit où le salarié prend son repas.
- ✦ Reconnaître un grand déplacement.
- ✦ Calculer les allocations d'un grand déplacement, avec la baisse après 3 mois.
- ✦ Placer une indemnité de repas sur le bulletin.

1. Les trois situations de repas

La limite dépend de l'endroit où le salarié est obligé de manger à cause de son travail :

SITUATION	EXEMPLES	LIMITE 2026 PAR REPAS
Sur le lieu de travail , à cause de ses horaires : travail de nuit, en équipe, posté, continu, horaires décalés	Agent de production de nuit, veilleur de nuit : c'est la « prime de panier »	7,50 €
En dehors des locaux , sans pouvoir rentrer manger, mais pas obligé d'aller au restaurant	Ouvrier sur un chantier, livreur en tournée qui mange sur le pouce	10,40 €
En déplacement , sans pouvoir rentrer, et obligé de manger au restaurant	Commercial en rendez-vous toute la journée, formation dans une autre ville	21,40 €

Ces montants s'appliquent aux allocations forfaitaires (vu dans la [fiche 3.2.1](#)). Si l'employeur rembourse au réel, sur facture, il n'y a pas de limite.

ET DANS LES HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS ?

Le salarié d'un restaurant mange en principe sur place, pendant son service : c'est l'**avantage en nature nourriture**, ou l'indemnité compensatrice de nourriture s'il ne prend pas le repas ([fiche 3.1.2](#)). Ce n'est pas un frais professionnel : on ne verse pas de prime de panier en plus pour le même repas.

2. Le grand déplacement

On parle de grand déplacement quand le salarié travaille trop loin pour **rentre dormir chez lui** chaque soir. L'Urssaf considère que c'est le cas quand les **deux** conditions sont réunies :

- ✦ le lieu de travail est à **au moins 50 km** du domicile (trajet aller) ;
- ✦ et les transports en commun ne permettent pas de faire ce trajet en **moins de 1 h 30**.

Si une seule condition est remplie, ce n'est pas automatique : l'employeur devra prouver que le salarié ne pouvait pas rentrer.

En grand déplacement, l'employeur peut verser une allocation pour **chaque repas** et pour **chaque nuit** (hôtel et petit-déjeuner). Les limites baissent quand le salarié reste longtemps au même endroit :

LIMITES 2026, PAR JOUR	LES 3 PREMIERS MOIS	DU 4 ^E AU 24 ^E MOIS (- 15 %)	DU 25 ^E AU 72 ^E MOIS (- 30 %)
Un repas	21,40 €	18,20 €	15,00 €
Une nuit + petit-déjeuner à Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne	76,60 €	65,10 €	53,60 €
Une nuit + petit-déjeuner dans les autres départements	56,80 €	48,30 €	39,80 €

Au-delà de 6 ans au même endroit, il ne s'agit plus d'un déplacement : le salarié est considéré comme installé, et les allocations ne sont plus des frais professionnels.

3. Exemples chiffrés

SITUATION	CALCUL	RÉSULTAT
A. Agent de nuit, 20 nuits dans le mois, prime de panier de 7,50 € par nuit	$20 \times 7,50$, sous la limite	150,00 € exonérés
B. Même agent, mais la prime de panier est de 9,00 €	Exonéré : $20 \times 7,50 = 150,00$ € Soumis : $(9,00 - 7,50) \times 20$	30,00 € ajoutés au brut
C. Commercial, 12 repas au restaurant chez ses clients, allocation de 21,40 €	$12 \times 21,40$	256,80 € exonérés
D. Ouvrier envoyé à Lyon du lundi au vendredi (1 ^{er} mois) : 4 nuits, 9 repas (midi et soir du lundi au jeudi, plus le vendredi midi)	Nuits : $4 \times 56,80 = 227,20$ Repas : $9 \times 21,40 = 192,60$	419,80 € exonérés
E. Le même chantier, la même semaine type, mais au 5 ^e mois	Nuits : $4 \times 48,30 = 193,20$ Repas : $9 \times 18,20 = 163,80$	357,00 € exonérés

Dans l'exemple E, si l'employeur continue à verser les montants des 3 premiers mois (419,80 €), la différence de **62,80 €** devient du salaire, sauf s'il garde les factures d'hôtel et de restaurant qui prouvent la dépense.

4. Sur le bulletin de notre salarié

Imaginons que notre salarié travaille de nuit et touche la prime de panier de l'exemple A :

LIGNE	SANS PRIME DE PANIER	AVEC LA PRIME DE PANIER
Salaire de base	1 971,71 €	1 971,71 €
Salaire brut	1 971,71 €	1 971,71 €
Cotisations salariales	- 438,42 €	- 438,42 €
Indemnité de panier (20 × 7,50 €)	—	+ 150,00 €
Net à payer avant impôt	1 533,29 €	1 683,29 €

Comme tout frais exonéré, l'indemnité se place **après les cotisations**. Dans l'exemple B, la partie exonérée (150,00 €) irait au même endroit, et seuls les 30,00 € en trop seraient ajoutés au brut.

Les heures de nuit donnent aussi droit, selon la convention collective, à des majorations de salaire. Elles n'ont rien à voir avec la prime de panier : ce sont des éléments de salaire, ajoutés au brut.



LE CONSEIL DE LUC

Regardez toujours la convention collective : beaucoup prévoient une prime de panier ou des indemnités de déplacement avec leurs propres montants. Si le montant conventionnel dépasse la limite Urssaf, il faut le payer en entier, mais la part en trop va dans le brut. Et chaque année, en janvier, pensez à mettre à jour les limites dans votre logiciel.

À RETENIR

En 2026, une allocation de repas est exonérée jusqu'à 7,50 € si le salarié mange sur son lieu de travail à cause de ses horaires, 10,40 € s'il mange hors des locaux sans aller au restaurant, et 21,40 € s'il est obligé de manger au restaurant pendant un déplacement. En grand déplacement (au moins 50 km et plus de 1 h 30 en transports en commun), chaque repas et chaque nuit ont leur limite, qui baisse de 15 % après 3 mois et de 30 % après 2 ans. La part qui dépasse, sans justificatif, s'ajoute au brut.